

A

**CONVOCAATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le jeudi **06 novembre 2008 à 20 heures** à la maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

En séance publique :

- 1° Procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Règlements complémentaires de police : décisions
- 4° Composition du conseil de Fabrique d'église de Warnant : information
- 5° Fabrique d'église : compte 2007 : avis
- 6° Fabrique d'église : modification budgétaire 2008 : avis
- 7° Fabriques d'église : budget 2009 : avis
- 8° Liaison RAVeL de la Meuse – RAVeL de la Molinee via Henneumont : contrat d'études et convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles : décisions
- 9° Travaux de voirie 2008 : avenant n°1 : décision
- 10° Acquisition de mobilier de plaine de jeux pour le village de Sosoye : décisions
- 11° Travaux d'aménagement de la Place de Rouillon : décompte final : approbation
- 12° Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur quatre bâtiments communaux via le mécanisme du tiers investisseur : décisions
- 13° Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle de Maredret : décisions
- 14° Aménagement de trottoirs à Rouillon : décisions
- 15° Aménagement d'un parking à Maredret sur le site de l'ancien camping : décisions
- 16° Taxes communales – taux de couverture du coût des déchets : approbation
- 17° Modifications budgétaires : approbation
- 18° Transactions immobilières : décisions

A huis clos :

- 19° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire Communale,  
F. SEPTON

Le Bourgmestre,  
L. PIETTE

